



Paris, le 24 janvier 2019

AVIS POLITIQUE

sur la politique de la concurrence de l'Union européenne

Vu l'article 103 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 sur les concentrations,

Vu la décision d'engagement de procédure - Affaire M.8677 — Siemens/Alstom du 13 juillet 2018 ((2018/C 270/01),

La commission des affaires européennes du Sénat :

Relevant la nécessité pour l'économie européenne de se doter d'entreprises capables de faire face à la concurrence des conglomérats issus des pays tiers,

Estimant que la fusion entre *Alstom* et *Siemens mobility* doit permettre aux deux entreprises de rivaliser avec leurs concurrents, tant sur le marché européen qu'au niveau mondial, sous certaines conditions, notamment sociales, qu'il appartient aux gouvernements et aux parlements allemands et français de mettre en œuvre ;

Considérant que la politique de la concurrence ne saurait être orientée vers la seule préservation des droits des consommateurs mais également être au service d'une véritable politique industrielle menée au niveau de l'Union européenne afin de conforter sa puissance,

Rappelant que la politique de la concurrence doit également aller de pair avec la préservation des intérêts stratégiques européens,

Souhaite que la Commission européenne autorise la fusion d'*Alstom* et de *Siemens mobility* afin de faire de la nouvelle entité un champion industriel européen au niveau mondial ;

Considère que dans le cadre de cette fusion, le marché pertinent retenu pour l'évaluation de son impact sur la concurrence ne saurait être apprécié au regard du seul marché européen mais bien du marché mondial, compte-tenu de la puissance de son principal rival ;

Estime qu'au-delà de la fusion envisagée, la Commission européenne devrait œuvrer au rapprochement de la plupart des entités de ce secteur d'activité, pour donner du sens au concept d'« Airbus du rail » et rendre concrète l'ambition industrielle européenne ;

Demande que cette fusion soit accompagnée de la mise en œuvre d'appels d'offres préférentiels pour les entreprises européennes (*Buy European act*), en particulier dans les domaines couverts par le Mécanisme d'interconnexion pour l'Europe (MIE), à l'image de ce que des pays tiers, très présents dans ces secteurs, ont su instituer ;

Demande que la fusion ne soit pas conditionnée à la cession par *Alstom* et *Siemens mobility* d'un certain nombre d'activités connexes, au risque de fragiliser certains sites industriels européens et de favoriser leur délocalisation ;

Insiste sur la mise en place d'un véritable contrôle des investissements directs des pays tiers au sein de l'Union européenne, afin que ceux-ci aient un impact positif sur la croissance et l'emploi dans l'Union européenne, qu'ils stimulent la productivité et l'innovation, qu'ils rendent les entreprises européennes plus compétitives et ouvrent de nouveaux marchés aux exportations européennes.